

(.Le Tayammum (Ablutions au moyen de la terre, du sable, etc

<"xml encoding="UTF-8?>

Le tayammum doit être fait à la place des ablutions ou du bain rituel dans les sept cas
:suivants



lorsqu'il n'est pas possible de se procurer suffisamment d'eau pour faire les ablutions ou le
.lavage rituel

Si quelqu'un est incapable de se procurer de l'eau en raison de son âge ou de sa faiblesse, ou de sa crainte d'être attaqué par un voleur ou une bête sauvage, ou parce qu'il ne possède pas de moyen de puiser l'eau dans un puits, il doit faire le tayammum. On doit faire la même chose si l'on craint que la recherche de l'eau puisse causer un ennui insupportable. Toutefois, dans ce dernier cas, si on fait cependant les ablutions, (et non le tayammum) celles-ci
.resteront valables

Si quelqu'un craint que l'utilisation de l'eau ne constitue un danger pour sa vie, ou ne lui cause une maladie ou un défaut physique, ou qu'elle ne ravive une maladie dont il a déjà souffert, ou ne complique un traitement qu'il subit, il doit faire le tayammum. Toutefois, si l'utilisation de l'eau chaude peut écarter de tels risques, il doit faire les ablutions ou le lavage
.rituel obligatoire avec elle et ne pas recourir au tayammum

Si quelqu'un craint que l'utilisation de l'eau pour le lavage rituel ou les ablutions implique une
.difficulté, il doit recourir au tayam-mum

Lorsque le corps (ou le vêtement) de quelqu'un est rendu impur, et qu'il possède une quantité d'eau à peine suffisante pour le purifier, il doit réserver cette eau à la purification de son corps, et recourir au tayammum (ablution au moyen du sable, de la terre etc.) au lieu du wodhû' pour accomplir ses Prières. Toutefois, s'il n'a rien (de la terre, du sable, etc.) pour faire le tayammum, il doit utiliser l'eau pour faire le wodhû' et accomplir ses Prières avec un corps .ou un vêtement impur

Si quelqu'un ne possède que de l'eau ou un récipient illicites (usurpés par exemple), il doit .faire le tayammum au lieu du lavage rituel ou des ablutions

Lorsque le temps légal qui reste pour faire les Prières est tellement court que si l'on fait les ablutions ou le lavage rituel on risque d'accomplir la totalité des Prières, ou une partie d'elles, après le temps légal prescrit à cet effet, on doit alors se contenter de faire le tayammum pour .gagner du temps

Comment faire le Tayammum

Pour faire le tayammum au lieu du lavage rituel ou des ablutions, il faut effectuer, dans l'ordre, : les quatre actes obligatoires suivants

;Former l'Intention

Frapper ou poser les deux paumes- ensemble selon l'exigence de la précaution obligatoire- ;sur la terre

Passer (ou essuyer avec) les deux paumes sur tout le front, en commençant- par précaution obligatoire- par le début du cuir chevelu, pour arriver jusqu'aux sourcils et le haut du nez, et par ;mesure de précaution les mains doivent également passer sur les sourcils

On doit passer la paume de la main gauche sur tout le dos de la main droite et ensuite la .paume de la main droite sur tout le dos de la main gauche